

Projet de règlement tel qu'adopté en 1ère lecture mais non en vigueur. 25/7/77
Règlement tel qu'adopté en 2ème lecture et mis en vigueur. 15/8/77

*Amendement
au 2872*

REGLEMENT no 2461

Modifiant le règlement no 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest.

ATTENDU les pouvoirs accordés à la ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications, et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 du dit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Les Saules, d'agrandir la zone commerciale 448-C-24 le long du boulevard Masson, afin de permettre l'implantation d'usages commerciaux sur un terrain situé en face de la zone 453-C-23 qui doit accueillir un complexe commercial dans un avenir rapproché;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire de modifier le plan no 183 de l'annexe A du règlement no 2272;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Duberger, de permettre les usages des groupes Industrie I et Commerce II dans une partie de la zone 536-H-86 le long du boulevard Père-Lelièvre, puisqu'il est souhaitable de favoriser à cet endroit l'implantation de bâtiments commerciaux, compte tenu de la proximité de zones de circulation intense engendrée par la présence du boulevard Père-Lelièvre et de l'autoroute du Vallon;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire de créer la zone 549-C-26 à même la zone 536-H-86 actuellement réservée aux usages des groupes Habitation I, II, III et IV, et de modifier les plans nos 160, 161 et 162 de l'annexe A du règlement no 2272;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Duberger, de permettre les usages des groupes Industrie I, Récréation I et Habitation IV et V dans une partie de la zone 505-I-12 située au nord de la rue Place Côté, puisque les réseaux d'infrastructure d'aqueduc et d'égout sont existants à proximité et que cette modification aurait pour effet de favoriser l'implantation de projets d'habitation à haute densité dans le voisinage immédiat de la rivière St-Charles;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire de créer une nouvelle zone 550-H-79 à même la zone 505-I-12 et de modifier les plans nos 160, 161 et 162 de l'annexe A du règlement no 2272;

.../2

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du conseil municipal de la ville de Québec et le dit conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1.A - Le règlement no 2272, concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest, est modifié en agrandissant la zone 448-C-24 à même la zone 459-A-03 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan no 183 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 2 juin 1977 joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante;

B - L'annexe A du règlement no 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan no 183 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 14 mars 1975, par le nouveau plan no 183 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 2 juin 1977 joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante;

2.A - Le dit règlement no 2272 est également modifié de la façon suivante:

- a) en créant la zone 549-C-26 à même la zone 536-H-86 qui est réduite d'autant; et
- b) en créant la zone 550-H-79 à même la zone 505-I-12 qui est réduite d'autant;

Le tout tel qu'il appert des plans nos 160, 161 et 162 du service de l'urbanisme de la ville de Québec joints aux présentes en annexe 2 pour en faire partie intégrante;

B - L'annexe A du dit règlement no 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan no 160 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 14 mars 1975 ainsi que les plans nos 161 et 162 du même service en date du 21 avril 1975, par les nouveaux plans nos 160, 161 et 162 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 2 juin 1977 joints aux présentes en annexe 2 pour en faire partie intégrante;

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 15 juillet 1977.


BROCHU, ROY, BUIST & BOUTIN

DB/md
(n.d. R-44-1)

REGLEMENT NO 2461

NOTE EXPLICATIVE

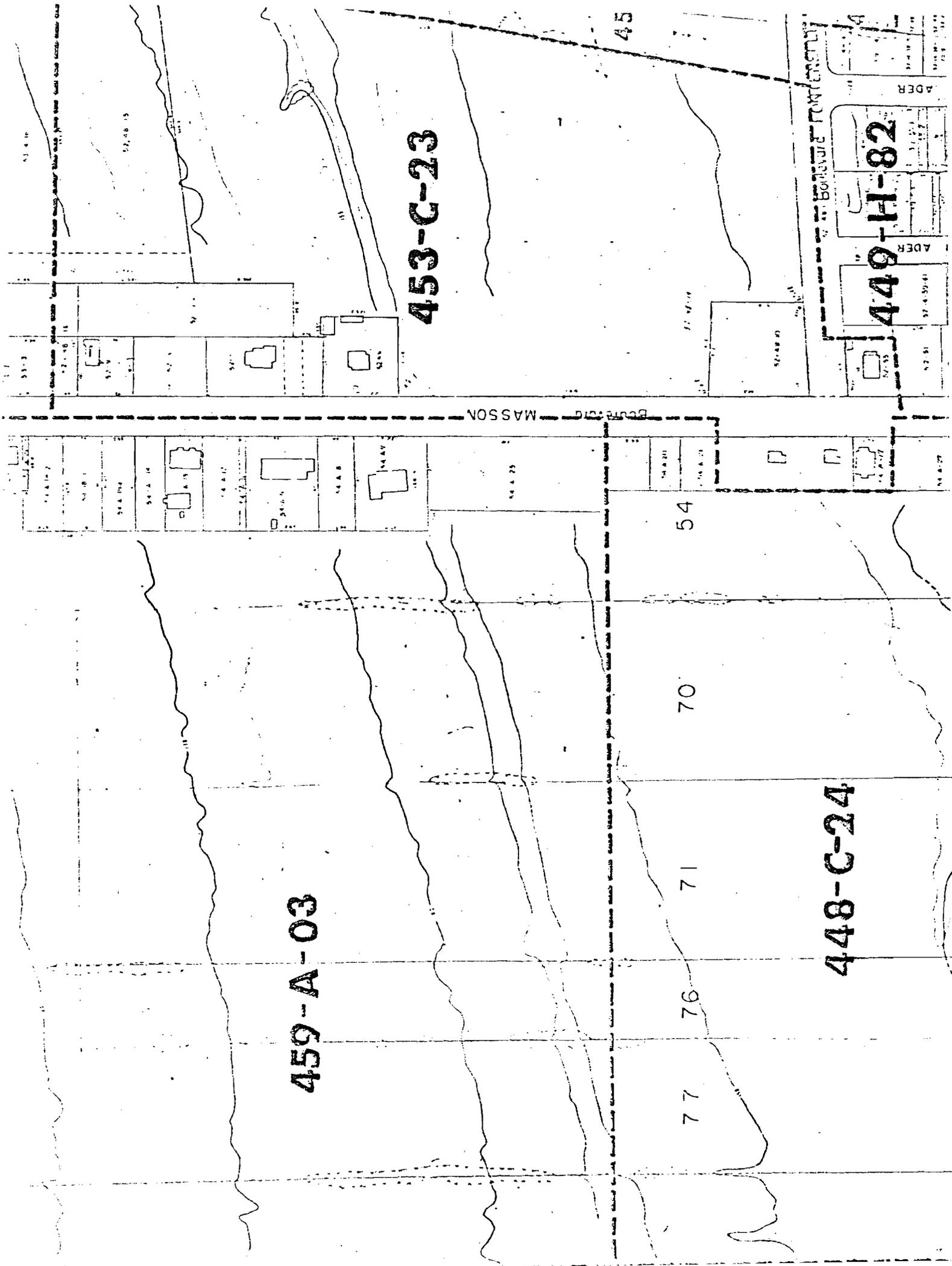
Le présent règlement a pour but: -

- *d'agrandir la zone commerciale 448-C-24 le long du boulevard Masson dans le district Les Saules;*
- *de créer une zone d'habitation de haute densité dans le district Duberger, entre l'autoroute du Vallon et la rue Place Côté, à proximité de la rivière St-Charles, à même une partie d'une zone actuellement réservée à l'industrie et au commerce de fort gabarit;*
- *de créer une zone commerciale dans le district Duberger le long du boulevard Père-Lelièvre, au sud-est de l'autoroute du Vallon à même une partie d'une zone actuellement réservée à l'habitation de haute densité.*

ANNEXE 1 -

Règlement no 2461 -

ZONAGE ACTUEL
PLAN NO: 183.



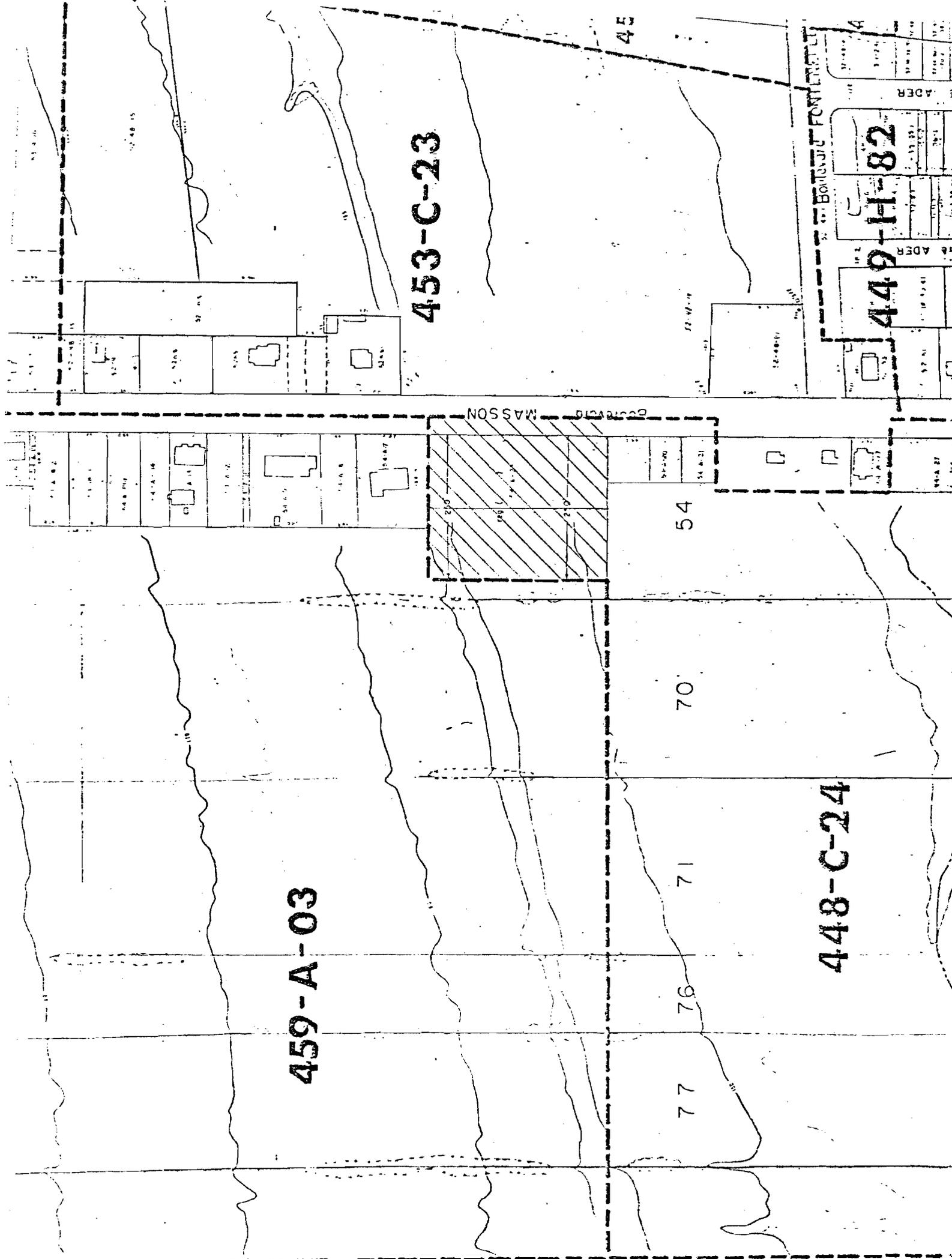
ZONAGE PROPOSE
PLAN NO: 183

459-A-03

453-C-23

448-C-24

449-H-82



ANNEXE 2 -

Règlement no 2461 -

ZONAGE ACTUEL

PLAN NO: 160,161,162.

